



N° 93/05 - Mai 1993

LE MARIAGE MIXTE : DES QUESTIONS ET DES REPNSES PARTICULIERES

Augustin BARBARA

S

L'accent mis à certains moments sur l'attirance de l'étranger qui conduit à la formation d'un couple interroge sur certaines composantes du choix du conjoint étranger. L'étrangeté et la distance géographique rapprochent les partenaires sur le terrain de l'imaginaire dans la rencontre amoureuse. Cet imaginaire est un espace libre où l'illusion et la réalité ne se distinguent pas toujours.

Les amoureux peuvent y trouver un jeu pendant quelque temps. L'enfant, lui en sera l'enjeu. Toutefois certains foyers, par fidélité à leur amour, jouent le jeu jusqu'à la fin de leur vie". (J. Déjeux, 1985)¹

Le couple mixte se diffuserait comme un nouveau modèle parmi d'autres modèles matrimoniaux (N. Lefaucheur, 1982, pp-60)². De ce point de vue, le mariage européen-maghrébin peut servir d'exemple-type, illustratif et terrain privilégié d'observation du système des écarts en oeuvre dans le mariage interculturel. Dans tous les pays, nous pouvons découvrir des mariages réunissant des distances importantes pouvant être exemplaires et démonstratifs d'une vie conjugale qui nous apprend beaucoup de choses sur les processus qui réunissent deux individus d'abord et qui dans la durée assurent leur pérennité en constituant une famille. Entre un modèle de mariage mixte réunissant des distances extrêmes et le mariage modal, il existe divers types de mariages qui peuvent être identifiés.

La relation de couple dans sa formation et sa vie quotidienne peut être observée dans la recherche d'accommodations conjugales. Les partenaires inventent des modalités distinctives autour d'un projet commun avec des pratiques conjugales dans un territoire qui est l'élément important dans la vie de tout couple. Le couple mixte semble précéder une tendance globale de la privatisation de la famille, par la psychologisation des rapports familiaux et conjugaux quand il vit en Europe en situation nucléaire. C'est une difficulté à la maintenir comme telle quand le couple change de contexte familial et qu'il se retrouve dans une situation de solidarité communautaire et familiale -notamment en Afrique- (J. Kellerhals, 1928)³. Mais la situation de l'enfant (autour de la grossesse, de la recherche du prénom, de l'éducation) mettra à l'épreuve la relation en lui révélant la vérité sociologique de la relation familiale. La question est importante notamment sur le plan de la construction de son identité (G.

¹ J. Déjeux, *Image de l'étrangère, unions mixtes franco-maghrébines. La boîte à documents*, Paris, 1989.

² N. Lefaucheur "De la diffusion (et) des (nouveaux) modèles familiaux", *Recherches Economiques et Sociales*, 1982, n°2, pp. 41-60.

³ J. Kellerhals et alii, *Mariages au quotidien*. E.P.M.Favre. Lausanne, 1982.

Lemaine, 1985), C. Camilleri, 1979-1980 pp 981-995)⁴. Mais cette vérité deviendrait juridique au moment du divorce (M. Tribalat, 1987, pp 161-166)⁵ rendant alors à l'écart sa consistance légale aussi bien dans les pratiques judiciaires que dans les pratiques post-parentales. Les ex-conjoints, mais désormais parents dissociés construiraient-ils autour de cet écart un système d'antagonismes ou d'accommodations.

Alors ce mariage interculturel qu'ils avaient contracté comme un défi et contre leurs groupes impose quelquefois aux partenaires un divorce au dessus de leurs moyens individuels. C'est alors que le social revient avec sa force sociologique et juridique pour proposer des accompagnements pour neutraliser l'écart qui se manifeste dans le conflit. Car les groupes ne peuvent négliger l'enfant. Ils le voulaient lien unificateur pour minimiser l'écart, et il semble que sa destinée sociale est de devenir l'eRjeu farouche entre les parents, les groupes et les sociétés (E. Rude-Antoine, H. Fulchiron, 1985)⁶. Cet aspect important des conflits exige de notre part des réflexions pour institutionnaliser des médiations. Mais il serait important de réfléchir aussi à des conseils pré-conjugaux spécifiques prenant en compte l'interculturalité sous toutes ses dimensions (différences de culture, de religion, de langue, etc.) et en installant sur les changements importants qui interviennent à travers les événements conjugaux et notamment les conséquences quand le couple est affronté aux choix éducatifs et culturels parentaux pour ses enfants. De même, nous devons être attentifs à la prévention que nécessite l'émergence d'une violence dans des contextes interculturels lors de conflits intrafamiliaux (crise conjugale, divorce) et aussi lors de conflits plus généraux (inter-ethniques, racisme, etc.) qui concernent directement un des conjoints voire les enfants issus de ces mariages. Nous avons peut-être à réfléchir sur la gestion des conflits familiaux (C. Clulow, 1990)⁷ en général mais en incluant la dimension désormais interculturelle des sociétés traversées par des mouvements migratoires (mariages mixtes, enfants étrangers adoptés, présence des jeunes issus des immigrations, etc).

"(...) sans intermariages, il n'y a pas d'intégration", (F Braudel, 1986)⁸.

C'est un fait, le mariage interculturel est de plus en plus une donnée structurelle de la population européenne.

Exposés aux critiques et aux jugements, les couples interculturels sont un enjeu symbolique dans la mesure où ils ne sont plus déviants et deviennent de plus en plus nombreux. L'interculturalité n'est plus en dehors des stratégies matrimoniales dans certains groupes sociaux. Mais *le mariage interculturel reste emblématique*, il est surveillé dans ses moindres succès et échecs, car s'il peut être englouti dans une indifférenciation identitaire, il est à certains moments-clés affronté à des situations spécifiques qui font ressurgir l'écart initial de la différence. Cet écart est là comme un

Ce mariage questionne l'identité du groupe qui pourrait ne plus se reproduire avec ce rouage fondamental habituel d'union entre les individus masculins et féminins du même groupe. Il questionne

⁴ G. Lemaine, et alii abordent cet aspect sur un plan plus global dans *Préférences raciales, identité et soit idéal chez les enfants de 5 à 11 ans*. Paris, 1985, texte ronéo, 50 p. De même C. Camilleri. "Les immigrés maghrébins de la seconde génération : contribution à une étude de leurs évolutions et de leurs choix culturels". *Bul de Psychologie*, 1979-1980, n°33.T. 347, p 981- 995.

⁵ En conclusion d'une étude "Divorce des couples mixtes en RFA" *Population*, n°1, Jan-Fev 1987, pp 161-166. M. Tribalat écrit : "De façon générale, les mariages mixtes, à l'exception de ceux unissant un homme turc ou yougoslave d'une femme allemande, ne paraissent pas notablement plus fragiles que les mariages entre autochtones. Et lorsque c'est la femme qui est étrangère, le divorce semble même moins fréquent. Enfin, en raison du caractère passager de la flambée des mariages blancs dans la communauté turque, la fréquence des divorces affectant les mariages avec un Turc ou une Turque devrait revenir progressivement à un niveau plus raisonnable.

⁶ Les enfants séparés de leurs parents font depuis quelques années l'objet de mécontentement sur la légitimité du droit de garde, tel qu'il a pu être décidé lors d'un jugement de divorce. Cet aspect préoccupe actuellement les milieux juridiques : E. Rude-Antoine, "Le statut personnel des familles maghrébines en France." in *Regard sur l'Actualité*, n°113, pp. 34-43. Voir également *Journal du syndicat de la magistrature* 1986/10. n°111-112, "Lorsque l'enfant disparaît : déplacements internationaux d'enfants, conflits et cultures : la réponse du droit." pp 1-28 et H. Fulchiron (sous la direction de J. Rubellin-Devichi) *Autorité parentale et parents désunis*. Paris. CNRS.1985. Il préoccupe également les personnes concernées (les mères) : A. Sugier, L. Weil, A. Arrivabene "Pouvoir paternel et pouvoir maternel : cinq femmes occupent l'Ambassade de France à Alger" in *Actes : les cahiers d'action juridique*, 1986-1987/02 n°57-58, pp. 61-65.

⁷ C. Clulow, "Violence et familles : gestion des conflits" in *Réalités familiales*, n°16, Oct 1990, pp 18-24.

⁸ F. Braudel, *L'immigration étrangère : un problème récent*, L'identité de la France, T Paris, Arthaud Flammarion, 1986, pp. 185-201.

tous les groupes minoritaires qui peuvent le voir comme un danger (G. Friedman, 1965)⁹. Il questionne les institutions religieuses qui n'ont cessé de rappeler que l'enfant doit être éduqué dans la religion des conjoints.

*Avant de contracter un mariage avec un Musulman, il vaudrait mieux réfléchir et voir toutes ces difficultés. Surtout ne pas oublier que si le père est Musulman, l'enfant doit l'être*¹⁰.

Dans certaines sociétés la conscience culturelle et religieuse semble précéder la conscience de classe. Ainsi la culture islamique est une culture très globalisante qui totalise les rapports avec les individus quelque soit la classe à laquelle ils appartiennent. Le principe islamique de la filiation traverse les classes sociales. Il reste une exigence fondamentale, identitaire.

Par ailleurs les mariages interculturels ne sont pas un fait social neutre dans une société : une partie importante de ces unions concerne les mariages euro-musulmans avec lesquels l'écart religieux existe. Cette nouvelle présence islamique dans des pays de droit laïc pose de façon tout à fait inédite (et dans d'autres pays européens) la relation d'écart entre des normes laïques et des normes islamiques. Bien entendu l'opposition laïcité et religion a toujours fait partie des débats idéologiques de nos pays. Mais fondamentalement les normes relevaient des mêmes patterns qui permettaient, à un certain moment, une évolution convergente vers un consensus normatif. Tandis que les antagonismes culturels entre des normes islamiques symboliquement très significatives (par exemple la polygamie, les pratiques religieuses -éventuellement ostentatoires- comme le Ramadhan, la prière, etc.) et des normes laïques resteront-ils en contradiction longtemps ? Et quelles vont être les zones de résistance culturelle et celles où des évolutions se dessineront pour qu'un *modus vivendi* s'installe ?

Nous en voyons déjà les conséquences : une partie de ces unions donne naissance à une monoparentalité quelquefois spécifique, du moins au début de son cursus, et pendant la période décisive des orientations éducatives de la petite enfance.

Cette monoparentalité inculturelle met à jour les principales questions que soulève l'issue d'un divorce modal. Par l'intensité des problèmes, elle est exemplative des situations critiques, elle révèle à l'extrême les conflits qui peuvent intervenir dans un après-divorce. Elle permet de comprendre, en outre, les contenus d'un conflit culturel intime dans les limites de l'affrontement juridique.

L'enfant est bien un double-enjeu : affectif et culturel, entre deux conjoints adultes et entre deux groupes. Il est au noeud de deux systèmes familiaux, l'un à parentèle restreinte et l'autre à parentèle étendue. Chacun développant ses logiques de solidarité plus ou moins fortes, des résistances et des antagonismes, quelquefois farouches se développent, mettant en lumière un point central : l'importance de toute femme dans une société et pour son mariage et pour son divorce.

De la position de son statut plus ou moins défini (ou conjugué) par rapport à celui de l'homme dans une société dépend un à vécu de l'enfance dans les différents cycle de vie.

Dans le conflit du divorce, le groupe est mis à l'épreuve pour manifester son système d'appartenance qui le relie à un individu qui avait éventuellement eu des conduites de rapprochement par rapport à un autre groupe (de références). Le retour prodigue au premier groupe, dans l'état de monoparentalité, intervient comme un moment de cohérence dans la vie de l'individu qui retrouve justement ses premières appartenances. Tandis que l'enfant, lui, dans ce conflit interculturel dur, est entre deux cultures, c'est-à-dire entre deux systèmes, à certains moments "captif" des stratégies des parents. Le lieu de résidence de l'enfant est au premier plan du terrain des enjeux¹¹

⁹ Cette question avait été soulevée par G. Friedman, *Fin du peuple Juif ?*, Paris, Gallimard, 1965, à propos de la généralisation du mariage mixte aux U.S.A. Une polémique vive est toujours présente au sein de la communauté juive en France, entre partisans et adversaires de ce mariage. La question réapparaît périodiquement en Israël même, à propos des mariages avec des Palestiniens. Egalement, en Afrique du Sud où ce mariage interdit est depuis un an autorisé dans certaines conditions qui le rendent pratiquement très difficile à vivre dans un environnement demeuré hostile. clignotant de résistance culturelle, -notamment quand il s'agit de la femme et de l'enfant- et surtout en cas de divorce. Car à travers eux, le groupe se projette dans son avenir.

¹⁰ Interview du Cheik Abbas, Recteur de la Mosquée de Paris par E. Mestiri. *Hommes et migrations* n°1102, avril 1987, et également l'avertissement lancé par les évêques allemands en nov. 1986.

¹¹ Des experts en matière de droits de l'homme, des assistants sociaux et des formateurs d'assistants sociaux se sont réunis pour la première fois au Conseil de l'Europe, en Avril 1987, pour faire le point sur les textes

L'exemple interculturel est précurseur et révélateur des conflits *en* France même entre des parents français. La distance qui va séparer deux ex-conjoints va être capitale dans la recherche des solutions pour organiser le territoire divorcial compatible avec un vécu de l'enfant. Cette réalité sera diversement vécue selon les classes socio-professionnelles, notamment la recherche de solutions où la temporalité est majeure. Il semble que dans une certaine mesure, les personnes défavorisées socialement ne trouvent des réponses à leurs attentes qu'après un temps très long utilisé à travers des procédures conflictuelles préjudiciables au bon équilibre de l'enfant pendant sa petite-enfance. Alors que les ex-conjoints, économiquement favorisés arrivent à trouver des solutions plus rapides et par là, épargnent à l'enfant les conséquences d'un . conflit interminable.

Des tentatives de ' solutions intermédiaires font leur apparition dans ce jeu du tout ou rien. En effet, le *droit de visite transfrontières* sous garantie légale qui se met petit à petit en place (par exemple : passer des vacances en France pour des enfants retenus par leur père au maghreb), bien qu'insatisfaisant, permet une avancée dans la recherche d'une solution durable notamment en permettant une dédramatisation de la situation conflictuelle et de replacer les acteurs (les ex-conjoints et l'enfant) dans un rapport de forces moins tendu.

Nous voyons que les solutions n'interviendront que dans une gestion interdisciplinaire de la séparation interculturelle (engageant plusieurs spécialistes) permettant une analyse globale prenant en compte tous les éléments de la situation. Une méthodologie de résolution du conflit interculturel peut en accompagnant, voire en précédant, les décisions judiciaires les rendre plus efficaces et plus éclairées. D'autant plus que *ces* situations difficiles peuvent avoir des répercussions diplomatiques. Cette méthodologie s'insérerait dans une perspective d'accompagnement institutionnel à caractère officiel pour certains aspects, mais laissant un espace d'expression pour un accompagnement convivial, solidaire voire spontanée (à condition qu'il soit agréé) pour éviter les possibles déviations de certaines initiatives qui seraient contraires à l'intérêt de l'enfant.

Les mariages mixtes sont un fait de société.

Les mariages mixtes sont un fait social en évolution quantitative. A la fois fait familial migratoire et fait matrimonial il met en lumière la relation individu-société, par la mise en évidence d'un écart, toujours présent dans les relations entre les individus (écart de sexe, écart d'individu à individu, d'individu à groupe, écart entre les groupes, les pays, les cultures, les religions, les systèmes linguistiques etc.). Cette problématique de l'écart est présente dans toute société qui vise à régler les contacts entre le semblable et le différent (J. Ruffié, 1976, p. 101)¹². De l'inceste à l'exogamie lointaine, les structures de parenté imposent des normes respectées par la majorité des individus.

Hommes et femmes sont situés dans des groupes sociologiques, à certains moments séparés par des temps et des espaces. Cette division sexuelle est un complexe spatio-temporel où l'écart est maintenu pour bien signifier que les sociétés règlent le sentiment amoureux à travers l'institution du mariage.

Le mariage interculturel intervient comme "un trouble-fête" dans cet ordre matrimonial que toute société institue. Leur nombre s'accroît dans les sociétés de grande mobilité géographique et sociale au moment où les relations internationales se développent, les hommes n'ont plus le choix de les éviter mais sont dans la nécessité de les affronter. L'abord macrosociologique nous indique les causes économiques qui favorisent et régulent les migrations. Il accélère la mobilité de quelques individus en troublant l'homéostasie matrimoniale de certaines sociétés jusqu'à provoquer quelquefois la mise à l'écart des conjoints. Celle-ci opère un véritable éloignement, là où le contrôle social est strict, notamment quelquefois pour la musulmane dont le mariage est interdit avec un non-musulman car "*dans le monde arabe actuel, la femme représente un enjeu considérable*" (C.Delcroix, 1989, p. 283, J.Minces, 1990)¹³.

internationaux pour mieux protéger les droits des enfants. Cette rencontre était d'autant plus attendue que l'on assiste de plus en plus à une augmentation de la jurisprudence de la Commission et de la Cour européennes des Droits de l'homme au sujet de la garde des enfants, (source I (87) 16 service de presse).

¹² Nous n'aborderons pas la question du métissage, nous renvoyons pour cela à l'oeuvre entière de R. Bastide et aux travaux de génétique notamment de J. Ruffié et A. Jacquard et aussi A. Chapman in J. Ruffié, *De la biologie d la culture*, Paris, Flammarion, 1976, p. 101.

¹³ C. Delcroix "A la recherche d'une identité féminine arabe" in *Cahiers Internationaux de sociologie*, LXXXVII, 1989, p. 283. Voir également J.Minces, *La femme dévoilée*, Paris, Calmann-Lévy, 1990.

Dans cette nouvelle conjoncture culturelle et religieuse l'Europe va avoir gérer pour la première fois de son Histoire contemporaine la présence d'une religion différente et forte. La problématique wébérienne de l'harmonie quelquefois difficile entre la rationalisation religieuse et la rationalisation juridique risque-t-elle de se faire encore plus vive dans les années venir en Europe. Quel rôle pourra avoir le mariage interculturel ?

Il est essentiellement le creuset d'évolution de pratiques nouvelles en tenant compte du rapport de forces socioculturelles comme par exemple l'alignement harmonieux ou pur et simple de l'un des partenaires sur l'autre. Il peut être aussi le lieu de réinterprétation de pratiques significatives, ou d'acculturation différenciée (par exemple, la circoncision devient l'opération chirurgicale du phimosis, notamment dans les classes supérieures).

Il est aussi le lieu de questions difficiles à résoudre et qu'il est dangereux d'éluder. Je prendrais seulement deux exemples très actuels sous une forme interrogative. Dans l'ex-Yougoslavie plus de 1 500 000 familles mixtes¹⁴ coexistaient, elles ont du mal aujourd'hui à vivre dans la guerre. Elles subissent des mesures discriminatoires d'une communauté à l'autre. Une réflexion s'impose sur cette fragilisation des mariages mixtes qui leur est imposée à certains moments lors de conflits politiques graves. Ce fut le cas en Algérie, c'est le cas en Egypte aujourd'hui entre les musulmans et les coptes. L'autre exemple est plus socio-économique. Quels peuvent être les impacts réels résultant du développement des mariages mixtes dans certains pays. Ne contribuent-ils pas à un exode des cerveaux qui sont nécessaires pour le développement ?

Toutefois même s'il reste encore réprouvé, parce que pendant longtemps fait social marginal, le mariage interculturel devient dans nos sociétés industrialisées un fait social tendanciel. Et selon le type de mixité qu'il engage il perd une part de son emblématisation et se rapproche de la matrimonialité modale. Il est un signe réel et profond, parmi d'autres, d'une sédimentation humaine qui transforme lentement une immigration économique et instrumentale en une population de peuplement. Comme relais déjà actuellement dans sa fonction opératoire, ce mariage préfigure un des modes d'insertion dans les inévitables transferts démographiques par exemple pour l'Europe entre les rives de la Méditerranée. Mais tous les pays sont concernés, car nous sommes dans un monde de migrations internationales affronté inévitablement à résoudre certains équilibres démographiques dans des perspectives géopolitiques qui doivent prendre en compte les relations Nord-Sud malgré les mouvements migratoires issus des pays de l'Est.



¹⁴ Selon François Fejto, lors d'une conférence faite à Nantes en février 1992.